

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 748

présenté par

M. Cinieri, M. Cordier, M. Cattin, M. Perrut, M. Masson, M. Jean-Claude Bouchet, M. Pauget et  
M. Saddier

-----

**ARTICLE 2**

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« frais »,

insérer les mots :

« , et au moment de l'acte d'achat, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'information relative à la réparabilité des produits doit être effectuée de manière claire, lisible, transparente et accessible. Il convient donc de délivrer cette information en magasin.